

« La grant prouchaineté qu'il a à nous qui est notre frere naturel » : bâtards nobles, sang et parenté à la fin du Moyen Âge

Marie-Lise Fieyre ^a

Résumé

À travers l'exemple de la famille ducale de Bourbon (du début du XIV^e au début du XVI^e siècle), il s'agit de comprendre comment l'idée du sang joue un rôle fondamental : à la fois dans la position lignagère des personnes nées hors mariage et dans les limites de parenté qui leur sont accordées. Les bâtards partagent une parenté avec les membres légitimes du lignage, mais celle-ci repose surtout sur l'idée de nature et sollicite peu l'argument d'un sang commun. L'absence de référence au sang n'empêche pas les enfants naturels de recevoir la noblesse du lignage et d'en partager les vertus. Ils doivent toutefois en faire la preuve par leurs actions. Malgré tout, cette population marginale demeure exclue des représentations lignagères comme les généalogies. Elle n'est pas apte à transmettre l'intégralité du capital symbolique de la famille comme le font les enfants légitimes.

Mots-clés : Bâtardise; sang; lignage; Bourbon; Moyen Âge; parenté

« La grant prouchaineté qu'il a à nous qui est notre frere naturel » :
Noble Bastards, Blood and Kinship in the late Middle Ages

Abstract

Through the example of the ducal family of Bourbon (from the 14th century to the beginning of the 16th century), we aim at exploring how the idea of blood plays a fundamental role both in the lineal position of the out of wedlock people, and within the limits of their granted kinship. The bastards share a kinship with the legitimate members of the lineage but this mainly rests on a nature rather than on the shared blood argument. The lack of reference to blood does not prevent the biological children from receiving the lineage nobility and sha-

a Université de Paris, ICT.

ring its virtues, even though they are supposed to show evidence of it in their deeds and actions. Nevertheless, this marginal population remains excluded from the lineal representations, as genealogies, and it is not able to transmit the whole symbolic capital of the family unlike legitimate offspring do.

Key words: Bastardy; blood; lineage; Bourbon; Middle Ages; kinship

INTRODUCTION

Dans *le livre des faits du sage roi Charles V*, Christine de Pisan propose une digression sur les princes du sang qui contribuent à la gloire du souverain (Pisan, 2013:141-172). Son développement emploie la métaphore de l'arbre pour symboliser la structure de l'entourage royal. Le tronc représente le roi. Les fruits figurent ses fils. Les branches incarnent ses frères et les autres parents de sang royal forment les feuilles. Christine de Pisan reprend ici un modèle mental qui associe l'image de l'arbre et le partage d'un même sang¹. Deux membres de la famille de Bourbon se trouvent associés à cette représentation : le duc Louis II et Jacques de Bourbon, comte de la Marche².

Une terminologie autour du sang héréditaire se développe progressivement dans la pensée savante dans les derniers siècles du Moyen Âge³. Le sang acquiert une dimension symbolique en devenant —avec le lait— l'un des vecteurs des vices et des vertus transmis aux descen-

1 Ce modèle apparaît dès l'époque carolingienne mais se développe surtout à partir du XIII^e siècle (Klapisch-Zuber, 2000: 229-250 et 2003: 60 sq). Au XIV^e siècle, Henri de Mondeville, chirurgien des rois Philippe le Bel et Louis X le Hutin, utilise le modèle de l'arbre pour illustrer le partage du sang dans une parenté (Pouchelle, 1988: 23).

2 Louis II de Bourbon (1337-1410), duc de Bourbonnais (1356-1410) est le beau-frère du roi. Sa sœur, Jeanne de Bourbon (1338-1378) a épousé le Dauphin de France —futur Charles V— en 1349. Son portrait est dressé en quatrième position, après les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne qui sont les frères germains de Charles V (Pisan, 2013: 152-157). Jacques I^{er} de Bourbon (1315-1362), comte de la Marche est le fils cadet du duc Louis I^{er} de Bourbon (1279-1342) et oncle du duc Louis II. L'allusion de Christine de Pisan à ce personnage est plus succincte. Il est simplement associé aux autres personnes de sang royal : (Pisan, 2013: 170).

3 L'idée d'une transmission héréditaire par le sang est présente dans le droit romain, puis disparaît progressivement à partir de la basse Antiquité. Elle réapparaît chez les juristes chrétiens du XIII^e siècle. Hostiensis définit comme consanguins, « ceux qui ont en commun un sang, ou procèdent d'un sang » (Miramont, 2008: 157-161 et 169).

dants⁴. La consolidation de ce concept au XIV^e siècle entraîne notamment l'affirmation d'une noblesse de sang, partagée par un ensemble de parents, qui reposerait sur l'ancienneté du lignage et serait établie à partir d'un ancêtre commun (Castelnuovo, 2008: 105-155 ; Miramon, 2008: 157-210). En citant les Bourbon à deux reprises, Christine de Pisan souligne leur proximité vis-à-vis du sang royal⁵. Issus du roi Louis IX, les ducs de Bourbonnais sont à la tête de l'une des plus importantes principautés du royaume de France, entre 1327 et 1527⁶. Cette assise territoriale favorise leur puissance politique mais également la promotion sociale de leur parenté. Il s'agit surtout de princes « du sang », dont la proximité généalogique avec la dynastie régnante des Valois leur ouvre des droits à la couronne de France⁷.

Le groupe de parenté organisé autour des ducs de Bourbonnais comprend également près de 28 % de personnes nées hors mariage qui bénéficient de la position du lignage⁸. Les bâtards nobles connaissent une promotion originale dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge, mise en évidence par Mikhaël Harsgor (1975: 319-354) et depuis soulignée par de nombreux travaux (Bousmar *et alii*, 2015 ; Avignon, 2016)⁹. Ils n'apparaissent pas dans la métaphore de Christine de Pisan car ils représentent plutôt les « sauvageons » de l'arbre¹⁰. Leur

4 Cette théorie est notamment développée dans le *Liber phisionomie* de Michel Scot écrit vers 1230 (Jacquart, 1994: 19-37 et Ziegler, 2008: 251-256).

5 Le mythe du sang, sa diffusion et ses évolutions dans la noblesse a fait l'objet de très nombreuses études dont : Lewis (1986); Beaune (1999: 711-732).

6 Sur la principauté de Bourbonnais, voir les travaux d'André Leguai (1962 et 2005: 15-111) et d'Olivier Mattéoni (1998: 69-135).

7 Les « princes du sang » désignent un groupe à géométrie variable, constitué des proches et des descendants des rois de France.

8 Pour les Bourbon —du XIV^e au milieu du XVI^e siècle— 152 personnes ont été considérées sur l'ensemble du groupe familial dont 43 sont de naissance illégitime. Ces derniers représentent uniquement les personnes apparaissant dans les fonds familiaux. Les enfants mort-nés, morts jeunes, ou d'autres entrés en religion, restent parfois invisibles au regard de l'historien. En outre, les éventuels enfants naturels des femmes de la famille n'apparaissent jamais dans les sources considérées (Fieyre, 2017: 83-86).

9 Cette promotion sociale des bâtards nobles en France n'est pas généralisée à l'ensemble de l'Europe et ses logiques varient en fonction des régions (Bousmar, 2015).

10 La métaphore du « sauvageon » pour le bâtard est employée par un avocat au XVII^e siècle : *Factum pour Dame Marie de la Guiche, duchesse de Ventadour; et dame Eleonor Renée de Boüillé, comtesse de Lude, appellantes et intimées contre dame Susanne de Longaunay, veufve du feu sieur comte de Saint-Géran, intimée et appellante*, Paris, Louis Billaine, 1663, p. 2 cité, repris et analysé par Sylvie Steinberg (2016: 280).

relégation est principalement due au port d'une « tache » de bâtardise qui caractérise l'enfant naturel à la suite du péché de luxure de ses géniteurs¹¹. À partir des XI^e et XII^e siècles, l'illégitimité de naissance impacte la position juridique de la personne concernée au sein de sa famille, en l'excluant de l'héritage parental. Cette éviction est le fruit d'une construction progressive, qui doit autant aux normes matrimoniales promues par l'Église qu'à l'usage judiciaire qui en est fait (McDougall, 2017). Elle varie également selon les régions d'Europe, avant un durcissement progressif de la condition des enfants naturels à partir de l'extrême fin du Moyen Âge (Avignon, 2016: 9-20)¹².

Ces éléments font des Bourbon un observatoire particulièrement intéressant pour comprendre le rapport des bâtards nobles au sang princier de leurs géniteurs. En effet, dans les deux derniers siècles du Moyen Âge, l'argument du sang prend de l'importance dans les discours sur la transmission de la noblesse et soutient la construction d'une nouvelle identité nobiliaire (Lugt et Miramon, 2008: 3-37)¹³.

Dans le même temps, certaines œuvres non-savantes mettent en avant une figure héroïque du bâtard noble, présenté comme le prolongement de son père (Miramon, 2008: 158-161). La littérature ou les textes juridiques témoignent alors d'une évolution de la perception des enfants naturels. Ceux-ci restent néanmoins à la marge de la parenté par le sang.

Jusqu'alors délaissés comme support d'étude, les actes de la pratique, issus des fonds familiaux, mais également les chroniques, attestent des représentations mentales développées hors de la pensée savante. Dans ces sources scripturaires, le sang sert parfois d'argu-

11 L'idée de tache est présente au Moyen Âge, à l'image d'une lettre de légitimation du roi Philippe VI, destinée à ôter « toute taiche » sur la « generation, procreation et neissance » de l'impétrant : Archives nationales de France (AN), JJ 68, f^o 490 (lettre 373). Pour la période moderne, voir Sylvie Steinberg (2016: 19-74).

12 À la fin du Moyen Âge, il n'est pas rare de voir des enfants naturels nobles accéder à l'héritage dans le sud de l'Europe (Ricci, 2015: 411-420), et Narbona Cárcelos, (2015: 421-438), tandis que leur position favorable est remise en cause en Brabant dès le milieu du XIV^e siècle (Croenen, 2015: 189-217). Cette inflexion apparaît dans le royaume de France deux siècles plus tard (Nassiet, 2015: 219-233).

13 On parle alors de « premier âge de l'hérédité » qui se déroule des années 1320 au XVIII^e siècle (Lugt, Miramon, 2008: 13-16). Ce thème outrepassé donc la périodisation traditionnelle entre Moyen Âge et époque moderne.

ment explicite dans l'argumentaire de la parenté¹⁴. Certains individus sont exclus de cette rhétorique, ce qui permet de dessiner les limites de sa transmission.

Ainsi, après avoir montré que les enfants naturels partagent une parenté avec l'ensemble de leurs autres lignagers —mais que celle-ci ne repose pas sur la rhétorique du sang— le propos s'attardera sur les modalités de transmission et d'expression de la bâtardise noble. Enfin, nous verrons que le rapport complexe entretenu par les enfants naturels vis-à-vis du sang princier de leurs géniteurs est révélateur des limites accordées à la parenté illégitime.

1. UNE PARENTÉ « NATURELLE » DÉPOURVUE DE SANG ?

1.1. Le sang absent des bâtards...

En 1404, Jean de Berry se rend à l'hôtel de Bourbon pour présenter ses condoléances à Louis II qui vient de perdre son fils. Le visiteur, les larmes aux yeux, est reçu par le duc. Ce dernier le remercie de sa venue en lui disant: « et à moi suffisoit assez un moindre seigneur que vous, mais bon sang ne oublia oncques l'amour naturelle que doit avoir l'ung à l'autre » (Orville, 1876: 274)¹⁵. Le duc de Berry, fils du roi de France Jean II le Bon, possède un rang supérieur au duc de Bourbonnais. Néanmoins, tous les deux descendent de Charles de Valois et, par extension, du roi Louis IX. L'idée de partager un sang commun apparaît donc dans le milieu noble, corrélativement à une modification de l'auto-conscience de la noblesse. Aux XIV^e et XV^e siècles, celle-ci

14 En raison de l'assimilation progressive de la sémantique du sang au lignage à la fin du Moyen Âge, les langages identitaires —comme l'héraldique ou l'emblématique— deviennent des marqueurs implicites de la transmission du sang, notamment dans la haute noblesse, parce qu'ils désignent les lignées. Ainsi, les fleurs de lis royales, transmises aux Bourbon, sont partagées par l'ensemble des membres du groupe de parenté, légitimes ou non. Pour des développements complémentaires, nous renvoyons aux études précédemment menées sur ces sujets : Hablot (2015: 439-450; 2016: 257-277); Fieyre (2017: 225 sq.).

15 Louis (1388-1404) est le second fils de Louis II de Bourbon et d'Anne Dauphine d'Auvergne.

commence à se penser comme un groupe possédant des caractéristiques particulières, par lesquelles l'aristocratie cherche à se démarquer (Castelnuovo, 2005: 719-779).

De même, la notion de « consanguinité » —généralisée par le droit canon à partir du XII^e siècle— est reprise dans les actes notariés à la fin du Moyen Âge (Roumy, 2008: 41-66). Chez les Bourbon, elle est parfois utilisée dans les tractations matrimoniales du XV^e siècle et concerne toujours l'union d'enfants légitimes avec la maison de France. En 1403, un projet de mariage est envisagé entre Catherine de France, fille de Charles VI, et Charles de Bourbon, fils du duc Louis II. L'argumentaire revendique « l'ancienne consanguinité et affinité » qui existe entre les deux lignages, soulignant les deux formes de parenté qui relient les parties¹⁶. Il fait allusion à l'ancêtre commun qu'est Louis IX et aux deux renchaînements d'alliances ayant eu lieu depuis¹⁷. En revanche, la consanguinité n'apparaît jamais pour qualifier une relation ou pour justifier une alliance concernant un illégitime du lignage. Dans la plupart des cas, l'argument du renouvellement de la consanguinité n'a pas besoin d'être mobilisé car les conjoints des bâtard·e·s ne sont pas issus de familles anciennement liées au Bourbon. Pourtant, en 1465, Louis, bâtard du duc Charles I^{er}, épouse Jeanne, fille naturelle du roi Louis XI¹⁸. Le contrat ne mentionne jamais la parenté commune des futurs époux, alors que l'argument est repris moins d'une décennie plus tard, lors de l'union entre le demi-frère de Louis et la demi-sœur de Jeanne¹⁹. Le sang n'est donc pas un argument sollicité pour les enfants naturels, alors que le droit canon associe ces derniers aux consanguins (Roumy, 2008: 57)²⁰. En conséquence, il existe une différence entre la consanguini-

16 AN, K 169, n° 8.

17 Le duc Pierre I^{er} de Bourbon († 1356) épouse Isabelle de Valois († 1383), sœur du roi Philippe VI († 1350), en 1322. Sa fille, Jeanne de Bourbon († 1378) se marie avec Charles V († 1422) en 1349.

18 Bibliothèque nationale de France (Bnf.), ms. lat. 9052, f° 70-75.

19 AN, K 169, n° 9 : lettres du 3 novembre 1473 par lesquelles Louis XI accorde le mariage entre sa fille aînée, Anne de France, et Pierre de Bourbon, frère cadet du duc Jean II.

20 L'application du terme « consanguinité » aux seules personnes légitimes se retrouve dans d'autres types d'actes. Par exemple, dans les lettres de légitimation, le mot est seulement employé pour qualifier la parenté entre le géniteur (légitime) et le roi : AN, JJ 119, n° 556 ; AN, JJ 224, f° 114 ou encore *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Bréquigny L.-G. de, Pastoret E. de (éd.), (1814), t. XVI, p. 80-81. Lettres vidimées dans la confirmation de légitimation en juillet 1483 : AN, P 2534, f° 102-106.

nité théorisée par l'Église pour définir les interdits de parenté et celle revendiquée politiquement pour qualifier un certain degré de respectabilité témoin d'un niveau social équivalent²¹. Les enfants nés hors mariage sont inclus dans la première acception mais exclus de la seconde.

L'absence de référence au sang partagé ne signifie pas que les enfants naturels soient complètement évincés des rapports de parenté qui mobilisent le champ sémantique de la « nature »²². Ainsi, Louis, bâtard du duc Charles I^{er}, est le « frere naturel de mon dit seigneur le duc » (Jean II) et ce dernier se reconnaît comme géniteur de « Marie de Bourbon [sa] fille naturelle »²³. Le qualificatif « naturel » complète le lien de parenté et désigne l'illégitime. Il arrive aussi que ce caractère disparaisse à mesure de l'éloignement du lien généalogique. En 1491, Mathieu, bâtard du même Jean II, est simplement qualifié de « amé et feal neveu » et de « notre dit neveu » par le duc Pierre II²⁴. À la fin du Moyen Âge, le terme « naturel » devient un mot générique pour désigner l'ensemble des illégitimes et les distinguer de leurs collatéraux qui sont « naturels et légitimes » (Roumy, 2009: 271-287).

Dans les actes de la pratique, le partage de la parenté est donc symbolisé, non par le sang, mais par l'idée de nature et la *cognatio*, à savoir le lien existant entre une personne et ses géniteurs (Roumy, 2008: 57)²⁵. L'argument du sang est employé dans un contexte précis. Il sert à promouvoir la cohésion du groupe aristocratique autour de la personne du prince et ne concerne que des personnes de rang équivalent. Cet usage restreint du terme est confirmé par le fait que les bâtards des ducs de Bourbonnais n'héritent pas du statut de princes du sang de leurs pères, contrairement à leurs collatéraux légitimes²⁶.

21 À la même époque, l'argument politique de consanguinité est employé par d'autres lignages, comme les Thoire-Villars. En 1418, deux cousins, Humbert VII et Odon, élevés ensemble, sont qualifiés de *consanguinei germani* : AN, P 1389², n° 210 (1418). Je remercie Florentin Briffaz pour m'avoir fourni cette référence.

22 La nécessité de réinterroger la relation entre parenté et reproduction, notamment pour considérer la parenté illégitime a été soulignée par Bernhard Jussen (2002: 458).

23 BnF., P.O. 456, n° 162-163 (1488) ; AN, P 1390², n° 513² (1482).

24 AN, P 1397³, n° 623.

25 Cette définition s'apparente à celle de la lignée, donnée par Hostiensis au XIII^e siècle, qui assimile consanguinité et cognation.

26 AN, P 1378¹, n° 3017 (1318) ou encore BnF., ms. fr. 13536, f° 175-180 (1477). Les Bourbon ont une place particulière parmi les princes du sang : descendants capétiens de Louis IX, ils entretiennent une proximité lignagère avec les Valois par l'alliance (Miramon, 2008: 157-210).

1.2. ... mais une valorisation progressive de la « prouchaineté »

L'emploi mesuré du discours du sang pour décrire les liens familiaux dans les actes de la pratique n'exclut pas la sollicitation d'autres vocables. En 1413, le duc Jean I^{er} fait une donation foncière à Hector, bâtard de Bourbon, louant « la grant prouchaineté qu'il a à nous qui est notre frere naturel », par ailleurs qualifié de « amé et feal escuier »²⁷. Le terme de « prouchaineté » est repris à la fin du siècle, à l'occasion des noces entre Anne de France, fille du roi Louis XI, et Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu. Le souverain organise alors un rapprochement « en plus grant amour et prouchaineté avecques plusieurs des seigneurs de nostre sang et lignage »²⁸. Ce mot caractérise une parenté proche, mais possède surtout l'intérêt d'être générique (Matsumura, 2015: 2713). En effet, la proximité englobe l'ensemble des liens de consanguinité (légitimes ou non), d'affinité, mais également la parenté spirituelle²⁹.

Par ailleurs, l'exemple bourbonnais semble indiquer une valorisation progressive du lien familial dans les actes de la pratique. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les documents concernant le duc Louis II et son oncle naturel, Jean, seigneur de Rochefort, font seulement état du lien vassalique reliant les deux hommes. Jean est qualifié d'« amé et feal chevalier » ou de « feu notre amé et feal chevalier et conseiller »³⁰. La parenté est seulement exprimée en l'absence de lien vassalique. En 1363, Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, évoque « notre très chier et bien amé frere messire Jehan, bastard de Bourbon » avant de préciser « comme il soit notre frere naturel »³¹. À partir du milieu du XV^e siècle, l'évocation des relations vassaliques intrafamiliales ont tendance s'effacer devant la mention unique de la parenté. L'expres-

27 AN, P 1371¹, n° 1954.

28 AN, K 169, n° 9 (1473).

29 Il s'agit d'une transcription du terme latin *propinquus* (Guerreau-Jalabert, 1986-1987: 85-86).

30 En 1369 : AN, P 1378², n° 3087 et en 1376 : AN, P 1356², n° 270, f° 1 r°. Les mêmes termes sont employés en 1365 et en 1377 : AN, P 1378², n° 582 et AN, P 1376², n° 2698.

31 AN, P 1378², n° 3090¹.

sion du lien familial commence donc par renforcer la vassalité avant de la supplanter³².

Ainsi, la manière d'exposer le bâtard dans le groupe familial se modifie, en le faisant passer du statut de vassal à celui de parent. Simultanément, on observe le même processus pour les membres légitimes du lignage. Cette évolution lexicale ne révèle pas une modification des relations entre parents, mais une publicité croissante des liens familiaux unissant les membres d'un même lignage. Il existe une raison politique à ce changement. Depuis le XII^e siècle, la contractualisation progressive des relations entre le prince et les nobles qui lui sont soumis a modifié les rapports féodaux-vassaliques. À la fin de la période, la parenté naturelle —commune à tous— est valorisée comme l'un des fondements du pouvoir princier. Elle semble également porter la modification de l'autoconscience de la noblesse dans les derniers siècles du Moyen Âge, dont les actes de la pratique se font l'écho. Néanmoins, à une période où la notion de noblesse de sang se développe, l'idée de partage de ce même sang reste peu exploité dans la documentation familiale, *a fortiori* pour les bâtards³³. La « nature » est préférée pour définir la parenté partagée. Elle peut aussi être amenée à s'exprimer à travers les personnes.

2. TRANSMISSION ET EXPRESSION D'UNE NOBLESSE BÂTARDE

2.1. La transmission de la noblesse familiale

Depuis la fin du XII^e siècle, le sang devient l'un des éléments constitutifs du droit familial (Roumy, 2008: 57; Lecas, 1992: 453-469). L'idée d'une transmission héréditaire des traits physiques ou du caractère n'existe pas nécessairement³⁴. Néanmoins, la noblesse revendique des

32 En 1413, l'allusion à la vassalité est reprise dans la donation de Jean I^{er} en faveur de son frère, d'abord qualifié de « notre amé et feal escuier Ettor, bastart de Bourbon », avant une évocation de leur « prouchaineté » et de leur lien de parenté « frere naturel » : AN, P 1371¹, n° 1954. Sur l'emploi d'une parenté fictive en politique par Louis XI, voir François Foronda (1998: 141-150).

33 Nous reprenons ici l'idée que « le Moyen Âge est une société de l'hérédité qui se refuse à se penser comme telle » (Lugt et Miramon, 2008: 6).

34 Sur les questions d'hérédité et de génération, voir les articles de Joseph Ziegler (2008: 245-271), de Maaïke van der Lugt (2008: 273-320) et de Staffan Müller-Wille et Hans-Jörg Rheinberger (2008: 355-388). Voir également celui de Didier Lett (1997: 115-125).

caractéristiques particulières qui s'expriment à travers l'apparence ou des comportements spécifiques. Ces traits apparaissent notamment dans les portraits proposés par les chroniques (Oschema, 2008: 211-241).

Sur ce point, les enfants naturels font parfois l'objet de description précises, à l'image d'Hector, bâtard du duc Louis II (v. 1390 ?-1414). Le vocabulaire employé pour le décrire n'est pas différent de celui utilisé pour des personnes de naissance légitime. Les auteurs vantent sa vaillance au combat, sa loyauté, sa noblesse et sa prestance physique mais aussi sa mesure et son humilité³⁵. Les chroniques montrent ici la conformité des traits de caractère de la personne —réels ou non— avec des attributs propres à la noblesse et à la chevalerie. En outre, il partage certaines qualités attribuées à son père, le duc Louis II, présenté en parangon de l'idéal princier par Jean d'Orville (Mattéoni, 1995: 1-23). Ces vertus morales attestent de l'appartenance d'Hector à la chevalerie et à la noblesse, mais aucune allusion directe ne relie les qualités du père à celles du fils, ou ne mentionne le partage du sang. Seul le Religieux de Saint-Denis, chroniqueur du règne de Charles VI, estime nécessaire de préciser que la mère du bâtard est de noble origine. Ce faisant, il renforce la noblesse transmise par la seule capacité d'engendrement du géniteur et commune à l'ensemble de la fratrie, naturelle et légitime (Le religieux de Saint-Denis 1844, V: 315). Dans les chroniques médiévales, la bâtardise n'empêche jamais la possession et l'expression des qualités nobiliaires, pleines et entières, ce qui évince l'idée d'une macule dirimante. Les enfants naturels sont donc totalement membres de cette noblesse de lignage devenant une noblesse de sang dans les mentalités de la fin du Moyen Âge.

Il revient toutefois au bâtard d'en faire preuve par ses actes. En effet, pour les penseurs de la première moitié du XIV^e siècle, il existe deux noblesses. Celle héritée du lignage est collective tandis que la seconde est individuelle et s'exprime par les vertus. Cette dernière prend une dimension particulière pour les enfants nés hors mariage, car ils naissent avec un déficit symbolique lié à la *macula* qu'ils présentent (Castelnuovo, 2008: 105-155)³⁶. La démonstration de qualités nobiliaires sert alors

35 Voir notamment les chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, (1857-1862, II: 226 et III; p. 10) ; de Jean Le Fèvre de Saint-Remy (1876-1881, I: 73) et de Jean Juvenal des Ursins (1836, II: 498).

36 Au XV^e siècle, Diego de Valera distingue la noblesse théologale, la noblesse naturelle et la noblesse civile. Il justifie notamment l'infériorité de certains enfants naturels en raison du péché de leur engendrement (Oschema, 2008: 238).

à affirmer leur filiation et à prouver leur appartenance au groupe social du géniteur. Les récits des actions —essentiellement militaires— des bâtards, relayés par les chroniques, mettent donc en exergue la redéfinition de l'idéologie aristocratique où les vertus et les modes de vie prouvent et légitiment une prédisposition transmise par le géniteur³⁷.

2.2. Cri « du sang » et incorporation lignagère

Les chroniques n'offrent pas seulement des descriptions physiques et morales signifiant la noblesse des bâtards nobles. Elles relatent parfois des actions qui révèlent la proximité entre l'illégitime et sa parenté. En 1412, se déroule le siège de Villefranche où Hector, bâtard de Bourbon, dirige une armée ducal contre les alliés du duc de Bourgogne (La Mure, 1982, II: 110-111 et Leguai, 1962: 63)³⁸. Enguerrand de Monstrelet s'attarde alors sur une anecdote :

« Et par espécial, ledit bastard de Bourbon, qui conduisoit les coureurs par manière d'avant-garde, se y porta ce jour très vaillamment et chevalereusement, et se féry de telle façon dedens ses adversaires, que son frère le duc fut pour lui en grant doute qu'il ne feust prins ou mort, et pour le rescourre féry son coursier des esperons en escrant haultement à ses gens : «Or sus, avant ! mon frère est prins se nous ne le secourons». [...] Et avant ce jour n'estoit homme, de quelque estat qu'il feust, qui audit duc l'eust oy nommer frère » (Monstrelet, 1857-1862, II: 226-227).

Qu'il soit véridique ou non, le récit éclaire la manière dont le chroniqueur représente les relations intrafamiliales entre bâtards et légitimes. Le procédé rhétorique emploie une mise en scène quasi théâtrale en trois séquences. Dans la scène initiale, Hector est à la tête d'une armée servant le duc de Bourbonnais. Sa qualité de parent du prince et son appartenance à la noblesse le rendent apte à diriger les hommes mis à sa disposition. Son comportement au combat termine de légitimer cette position de commandement. Paradoxalement, il se trouve aussi dans une situation d'exclusion symbolique, car le chef de famille refuse de le reconnaître publiquement comme son frère. Le lien adel-

37 Le bâtard comme révélateur des transformations de la noblesse à la fin du Moyen Âge a été souligné par Charles de Miramon (2008: 173-177) et Simona Slanicka (2015: 462-465).

38 Villefranche-sur-Saône, Rhône, ch. l. arr.

phique devient notoire dans la séquence terminale. La transition entre les deux tableaux s'effectue grâce à une situation de péril pour le bâtard qui entraîne un sentiment de peur chez le duc. Les émotions, suscitées par une mise en situation exceptionnelle, favorisent l'expression de marques d'affection entre parents qui, d'ordinaire, ignorent ou refusent leur parenté commune. Ce topos est également employé dans la littérature de la fin du Moyen Âge, à l'image de la chanson de geste *Tristan de Nanteuil* (Haggerty Krappe, 1935: 56)³⁹. La parenté naturelle de Jean et d'Hector, héritée de leur père commun, manifeste sa présence et conduit à la reconnaissance publique du lien de parenté⁴⁰. Le sang commun, biologique ou symbolique, n'est jamais explicitement mentionné comme étant à l'origine de la réaction ducale. Toutefois, le réflexe irréprensible qu'à Jean I^{er} de se porter au secours de son frère est caractéristique du « cri du sang » développé à l'époque moderne (Steinberg, 2009: 134-137).

Le lien de parenté entre Hector et Jean I^{er} de Bourbon s'exprime de nouveau à la mort du bâtard en 1414. Hector fait partie des capitaines engagés au service du roi Charles VI. Ils mettent le siège devant la ville de Soisson, tenue par Enguerrand de Bournonville. Le bâtard est tué à cette occasion⁴¹. Les chroniqueurs insistent alors sur l'affection du duc de Bourbon, son frère, « qui moult l'amoit » (Monstrelet, 1857-1862, III: 10)⁴². Ce sentiment laisse ensuite place à la colère, liée à la perte d'un être cher. Le duc « fut moult courouchié et merueilleusement desplaisant ; et [...] avoit conceu si grant hayne contre ledit Enguerran et aucuns autres des essiégez » (Le Fèvre, 1876-1881, I: 163)⁴³. Les

39 De même, l'expression « bon sang ne saurait mentir » est employée pour la première fois dans la chanson de geste *Baudoin de Sebourg*, ce qui témoigne des nouvelles valeurs données au sang au XIV^e siècle (Miramon, 2008: 161).

40 Le « cri du sang » et ses manifestations pour la période moderne ont été étudiés à travers les recueils d'arrêts et les plaidoiries d'avocats par Sylvie Steinberg, (2009: 134-137). Sur l'hérédité au Moyen Âge, voir Maaike van der Lugt, Charles de Miramon (2008: 1-37) notamment.

41 Voir notamment les chroniques de Gilles Le Bouvier dit le Héraut Berry (1979: 61), d'Enguerrand de Monstrelet, (1857-1862, III: 10), de Jean Le Fèvre de Saint-Remy (1876-1881, I: 163), du religieux de Saint-Denis, (1844, V: 315), de Jean Juvenal des Ursins (1836, II: 498) et de Pierre de Fenin (1837: 41). Sur le contexte politico-militaire de la campagne, voir les travaux de Bertrand Schnerb (1988: 144-152 et 1997: 109-122).

42 La même expression est employée par Pierre de Fenin (1837: 41).

43 Également présent dans la chronique d'Enguerrand de Monstrelet (1857-1862, III: 10). La colère est aussi partagée par Enguerrand de Bournonville qui « fut bien courchié quand il le seut » (Fenin 1837: 41).

chroniqueurs présentent alors cette haine comme le moteur de la suite des événements. Le duc « fist tant envers le Roy et ceulx de son grant conseil, que cellui Enguerran fut décapité, et fut sa teste fichée au bout d'une lance et son corps pendu par les aisselles » (Le Fèvre, 1876-1881, I: 164 ; Monstrelet, 1857-1862, III: 10). Les chroniques utilisent un processus rhétorique courant : la mort d'un être aimé, considérée comme injuste, sert de prélude à une vengeance. En réagissant par la colère, le duc répare l'honneur et l'atteinte portée au lignage dont il est le chef. Sa réaction émotionnelle individuelle n'est que le révélateur d'une réaction sociale, collective et légitime⁴⁴. Or, s'il peut être vengé, le bâtard est nécessairement intégré au système d'honneur familial (Musin, 2016: 359-368). Indépendamment de leur réalité psychologique, les marques affectives attestent d'une parenté liée à la nature et non au sang. Cette absence de discours hématique n'empêche pas les enfants naturels d'hériter de la noblesse de leur géniteur et surtout de la confirmer, voire de l'exalter, par leurs vertus. Les bâtards font donc véritablement corps avec leur famille (paternelle) et prennent part aux représentations mentales liées à l'aristocratie. Néanmoins, cette inclusion n'empêche pas certaines limites à l'expression de cette parenté bâtarde, notamment dans les discours généalogiques.

3. LIMITES GÉNÉALOGIQUES DE LA PARENTÉ BÂTARDE

3.1. *Pater et genitrix*

Si les médiévaux admettent que la noblesse se transmet aux enfants naturels, ceux-ci se heurtent rapidement aux discours généalogiques. Il existe d'abord un déséquilibre entre les rôles des parents. En 1449, Jean de Bourbon, évêque du Puy, fonde une prébende. Les prières sont destinées à sa parenté proche dont *illustrissimus princeps dominus Johannes de Bourbonio quondam dux Bourbonensis*

44 Sur la vengeance au Moyen Âge et ses modalités sociales, voir l'approche synthétique proposée par Claude Gauvard (2002: 1437-1438) et plus généralement par Claude Gauvard et Andrea Zorzi (2015). La maîtrise des émotions est largement valorisée durant la période médiévale, notamment pour les hommes (Lett, 2013: 41-54; Fletcher, 2008). Christopher Fletcher montre la construction de la notion de virilité et les références qui s'y rattachent. La colère peut également être un moyen de gouvernement pour les rois ou les princes (Boquet et Nagy, 2015: 240-244).

*ipsius ejusdem domini episcopi pater, cujus anime Deus propicietur. [...] ac etiam nobilis domina Margareta ejusdem domini episcopi genitrix*⁴⁵. Le texte oppose le père (*pater*) qui est le duc Jean I^{er} de Bourbon, à la mère (*genitrix*) dont l'identité complète est passée sous silence. La différenciation lexicale attribue la fonction sociale de parenté au père et relègue la mère à son rôle de procréatrice. Cette répartition des rôles diffère de celle proposée par la pensée savante de l'époque où l'homme est généralement présenté comme l'acteur principal de la génération (Moulinier, 2009: 216-221; Thomasset, 1991: 178). La fondation de la prébende, elle, renvoie moins aux théories médicales sur la conception et la gestation qu'aux pratiques sociales. L'enfant né hors mariage est véritablement pensé comme un prolongement de son père qui lui confère son statut social. La filiation maternelle est occultée, tout comme le rôle éducateur de la génitrice⁴⁶. Le document prend toutefois le soin de qualifier la mère du fondateur de *nobilis domina*, avant de seulement préciser son *nomen*. Même si la mention s'inscrit dans la formulation traditionnelle des titulatures, la noblesse de la génitrice légitime sa présence aux côtés d'autres noms illustres de l'aristocratie. Elle révèle également un lien de filiation car elle affermit la noblesse du fondateur en complétant celle du père de son fils. Cette double transmission de la noblesse repose sur l'union (illicite) des chairs des deux géniteurs. Dès lors, l'emploi du terme *genitrix* renforce autant le caractère biologique ou naturel de la filiation qu'il réduit la mère à cette seule fonction.

La fondation de cette prébende par l'évêque du Puy n'est pas le seul témoignage d'une atténuation du rôle social de ces mères au sein de la famille ducale. Contrairement aux ducs de Bourgogne, les Bourbon ne procurent aucune position officielle ou publique à leurs maîtresses, a fortiori celles qui ne deviennent pas des génitrices⁴⁷. Les mères ne sont jamais mentionnées dans les sources familiales et

45 AD Rhône, 10 G 1236, n° 1, f° 2 v°. Sur cette prébende, voir les biographies de Jean de Bourbon écrites par Pierre Caillet (1929: 4-6, 93-94) et Guy de Valous (1949: 14-15).

46 L'extrême patrilinéarité de la parenté bâtarde a été soulignée par Charles de Miramon (2008: 175-176). Voir également notre développement sur ce sujet (Fieyre, 2017: 337-349).

47 Une quinzaine de mères, supposées ou attestées, ont été retrouvées pour 43 enfants naturels. Elles sont plus nombreuses chez les ducs de Bourgogne (Bergé, 1955: 316-408).

disparaissent de l'encadrement officiel de leur progéniture. Par effet de balancier, l'éviction publique de la maternité naturelle renforce le discours d'une paternité dominante. Les bâtards deviennent véritablement l'apanage du père qui bénéficie d'une *patria potestas* supérieure à celle exercée sur ses descendants nés dans le mariage. Ils accentuent eux-mêmes le phénomène en affirmant visuellement leur filiation. Ainsi, les armoiries du père sont partiellement transmises à leurs enfants naturels. Ces derniers reprennent également certaines figures emblématiques du géniteur et mentionnent le nom de la lignée dans leurs titulatures (Hablott, 2015: 439-450; Fieyre, 2017: 135-139, 264-269). À l'image des cadets légitimes, il est dans l'intérêt des bâtards de souligner le lien qui les rattache à leur famille paternelle, susceptible de leur conférer une position sociale enviable (Nassiet, 1994: 5-30). Dès lors, le père devient véritablement le *pater*, à savoir celui qui engendre mais surtout celui qui exerce la fonction de parent. Par extension, le cas des enfants naturels témoigne d'une différenciation effectuée entre la parenté (naturelle, biologique) et la parentalité (sociale) des géniteurs.

3.2. Bâtards et représentations lignagères (XV^e-XVI^e siècles)

La situation particulière des enfants naturels au sein d'un lignage aristocratique se confirme encore en observant leur position dans la mémoire familiale. La conscience lignagère et généalogique, qui se développe à partir des X^e et XI^e siècles, influence la manière dont la famille se pense elle-même (Nassiet, 1994: 5-30).

Dans les fonds familiaux, les généalogies adoptent plusieurs types de formats : écrits ou graphiques. Contrairement aux cadets, filles ou fils, qui sont parfois représentés avec leurs alliances, aucune de ces représentations familiales n'expose le moindre enfant naturel. En effet, elles n'ont pas vocation à figurer l'ensemble d'une famille et ses ascendants à un instant donné, mais possèdent une fonction précise. D'abord, elles sont réalisées dans le cadre de successions contestées. Par exemple, en 1508, une généalogie à médaillons circulaires est dressée dans le cadre d'un différend qui oppose le duc et la duchesse de Bourbonnais au seigneur de Linières, au sujet de la seigneurie de Beaujeu. Elle reprend l'ascendance forézienne des Bourbon sur dix

générations⁴⁸. Seuls les aïeux servant à démontrer la logique successorale du bien foncier sont représentés. Les bâtards ne sont donc pas évincés parce que la « tache » de leur naissance souillerait le prestige d'un lignage : il est seulement inutile de les faire figurer en raison de leur exclusion des héritages. Ensuite, les généalogies servent à historiciser et exalter le pouvoir d'un lignage, à l'image de celle exposée dans la galerie du château ducal de Moulins ou de celle figurée sur les vitraux de la sainte chapelle de Bourbon-l'Archambault⁴⁹. Les informations mises en évidence se limitent alors au strict nécessaire ce qui accentue leur efficacité symbolique. À terme, ces représentations dynastiques forment une « mémoire froide » et partiellement amnésique (Assmann, 2010: 60-78).

Les grands récits familiaux constituent également un autre type de source révélant les représentations liées à un lignage. Dans la plupart des cas, les enfants naturels n'y apparaissent pas. Toutefois, en 1572, le juriconsulte François Baudouin propose un panégyrique de la maison de Bourbon dans lequel deux bâtards ducaux sont mentionnés. Il évoque notamment « un Alixandre, bastard de Jean, duc de Bourbon, premier de ce nom, lequel Alixandre fut si mal conditionné qu'il le fallut iecté en un sac en l'eau et l'estraindre ainsy et noyé par le commandement du roi Charles VII ». L'auteur ajoute également qu'il a « fait tort à la reputation de son sang et de sa maison »⁵⁰. Le propos de l'auteur s'inscrit dans un durcissement des discours sur les illégitimes dans la seconde moitié du XVI^e siècle. En évoquant le sang, il applique rétrospectivement les représentations de son temps sur une époque antérieure. En effet, François Baudouin distingue parfaitement le sang lié au lignage du « conditionnement » qui correspond à la (mauvaise)

48 AN, P 1371², n° 1979. Voir aussi l'article de Léonce Celier (1918: 291-310). D'autres procès sont à l'origine de généalogies : sur la succession de Charlotte d'Armagnac, comtesse de Guise (1504) : AN, P 1359¹, n° 690 ; et sur celle de la maison d'Armagnac : AN, P 1363², n° 1243 et AN, P 1379², n° 3147.

49 BnF, ms. fr. 4786, f° 13-17. La généalogie de la galerie de Moulins est décrite f° 13 r°-13 v°, 15 r°-16 r° ; celle de la sainte chapelle de Bourbon l'Archambault, f° 16 r°-17 v° puis f° 14. Une autre description des vitraux de la sainte chapelle est également disponible : BnF., Clairambault 640, f° 6-7 (Bruand, 2001: 55-63 ; Kurmann-Schwarz, 2001: 137-144 ; Condello, 2016, I: 165-168, III: 867-873). *L'armorial d'Auvergne* de Guillaume Revel est également précédée d'une généalogie des ducs de Bourbonnais (BnF, ms. fr.22297, p. 6-22).

50 BnF, ms. fr. 20176, f° 338 r°.

nature du bâtard (Matsumura, 2015: 679). Pour lui, Alexandre partage le sang, donc la noblesse du lignage dont il est issu, mais l'a souillé par ses actes individuels. Le récit se double d'une portée moraliste, propre à son contexte de rédaction, mais que l'on retrouve dans des écrits antérieurs⁵¹. Ceux-ci témoignent de l'assimilation progressive entre la parenté naturelle et la parenté de sang entre le XV^e et le XVI^e siècle. Or, au moment où l'idée d'une noblesse de sang s'affirme, les enfants naturels demeurent en marge des représentations généalogiques et des discours lignagers. Leur incorporation familiale reste limitée alors qu'ils partagent *de facto* le même sang noble que leur parenté. Il existe donc une différence entre une parenté « naturelle », qui relie des individualités entre elles, quel que soit leur statut juridique de naissance ; et une parenté revendiquée comme étant « de sang », limitée et destinée à promouvoir la puissance du lignage.

CONCLUSION

Les derniers siècles du Moyen Âge constituent une période charnière qui voit le développement d'une pensée du sang héréditaire dans la culture savante en même temps que l'affirmation progressive de la noblesse du sang. La population de naissance illégitime dans une famille aristocratique constitue les frontières de la parenté et de cette noblesse dont l'auto-conscience se modifie. Elle représente donc une perspective intéressante pour appréhender le rapport qu'entretiennent les acteurs vis-à-vis de ce sang qui véhicule les qualités assurant leur puissance sociale.

Les références au sang restent peu employées dans les actes de la pratique des XIV^e et XV^e siècles. Elles servent essentiellement à justifier des alliances d'enfants légitimes assurant la perpétuation politique et sociale du lignage. Le sang est seulement employé comme argument politique dans le but de rappeler, ou de renouveler, des liens

51 Au XIII^e siècle, le chevalier de la Tour Landry donne une image négative des bâtards. « Les enfants qui sont mal engendrés et qui ne sont pas de loyal mariage, ce sont ceux par qui sont les guerres et par qui les ancesseurs (ancêtres) sont perdus ». Le chevalier les accuse notamment de porter atteinte à la noblesse par le biais des ancêtres (Laurent 1989: 21 et Lett, 1997: 250). Au XV^e siècle, Diego de Valera associe les relations sexuelles illicites et l'indignité de certains bâtards, pourtant issus de pères vertueux (Oschema, 2008: 238).

familiaux afin de perpétuer la cohésion du groupe nobiliaire. Sa sollicitation s'effectue toujours entre personnes de rang équivalent, ce qui exclut les enfants naturels. Ces derniers sont pourtant associés à la parenté. Celle-ci se fonde sur la « nature » partagée par les enfants *naturels* et par leurs collatéraux *naturels et légitimes*. La parenté commune s'exprime à travers les individus. Les bâtards héritent de la noblesse et des vertus de leurs géniteurs ce qui leur permet de faire corps avec le lignage. Ils partagent donc le « sang noble » de leur(s) géniteur(s) mais sont tenus de prouver cette noblesse. Les actions vertueuses constituent pour eux un moyen de légitimation sociale et une forme de rachat de la « tache » par le comportement. Sur ce point, les bâtards incarnent la construction d'une noblesse binaire : par le lignage et par les actes. Malgré cet héritage, les personnes de naissance illégitime demeurent, en partie, exclues des discours que le lignage tient sur lui-même, à travers les textes ou les généalogies. Ce point constitue la différence fondamentale existant entre eux et les cadets légitimes, hommes et femmes, qui peuvent y figurer (Butaud et Piétri, 2006: 217-219).

Ainsi, les enfants nés hors mariage entretiennent un rapport complexe avec le sang de leur lignage. La considération de cette parenté marginale révèle néanmoins plusieurs éléments dans les représentations médiévales. La parenté —que nous qualifierions aujourd'hui de biologique— repose sur la nature. C'est elle qui relie les individualités entre elles en étant commune à tous, quel que soit le statut juridique de naissance des personnes. La nature inclut à la fois les transmissions ponctuelles des parents aux enfants et les facteurs extérieurs comme l'alimentation. Elle intègre donc la chair et le sang (en tant que masse sanguine et humorale) participant à la transmission des vertus et de la noblesse. Pour cette raison, les bâtard·e·s nobles héritent de la qualité de leurs géniteurs, au même titre que leurs collatéraux légitimes. Parallèlement, un « premier âge de l'hérédité » s'étend des années 1320 jusqu'au XVIII^e siècle (Lugt, Miramon, 2008: 13-16). La sémantique du sang s'assimile de plus en plus au lignage et à la succession des générations sur un temps long (Guerreau-Jalabert, 2013: 61-82; Teuscher, 2013: 83-104). Lorsque le terme apparaît dans les documents non-savants, il agit en tant que donnée juridique et sociale qui détermine la position et le pouvoir. Dans cette acception, l'exclusion des enfants naturels des discours généalogiques au XV^e siècle et leur éviction de la « consanguinité » politique du prince à la même époque se font échos.

Le statut d'illégitime, ne les empêche pas d'hériter de la noblesse mais les rend inaptes à la transférer dans son intégralité. Les personnes nées hors mariage ne peuvent donc pas perpétuer le lignage comme le feraient des enfants légitimes. Ce faisant, elles n'ont pas accès à ce sang, érigé comme un argument politique.

SOURCES ÉDITÉES

- BRÉQUIGNY, Louis-Georges de et PASTORET, Emmanuel de (éds.) (1790-1835): *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, 22 vols. Paris.
- FENIN, Pierre de (1837): *Mémoires*, Dupont L. (éd.), Paris, Société de l'Histoire de France.
- JUVENAL DES URSINS, Jean (1836): *Histoire de Charles VI roy de France*, MICHAUD, Joseph et POUJOLAT, Baptistin (éd.), *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, série I, Paris (t. II).
- LE BOUVIER, Gilles dit le Héraut Berry (1979): *Les chroniques du roi Charles VII*, Paris, Société de l'Histoire de France.
- LE FÈVRE DE SAINT-REMY Jean (1876-1881): *Chronique*, Morand, François (éd.), Paris, société de l'histoire de France, (t. I).
- LE RELIGIEUX DE SAINT-DENIS (PINTOIN Michel) (1839-1852): *Chronique du religieux de Saint-Denys*, Bellaguet Louis-François (éd.), Paris, (t. V).
- MONSTRELET, Enguerrand de (1857-1862): *Chronique*, Douët d'Arcq, Louis (éd.), Paris, Société de l'histoire de France (t. II et III).
- ORVILLE, Jean dit Cabaret (1876): *La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, Chazaud Martial-Alphonse (éd.), Paris, Société de l'histoire de France.
- PISAN, Christine de (2013): *Le livre des faits et bonnes mœurs du sage roi Charles V*, Paris, Pocket.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSMANN, Jan (2010): *La mémoire culturelle. Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, [1992], Paris, Aubier.
- AVIGNON, Carole (dir.) (2016): *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, PUR.

- BEAUNE, Colette (1999): «Les ducs, le roi et le Saint Sang», en AUTRAND, Françoise et GAUVARD, Claude (éds.), *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Éditions de la Sorbonne, pp. 711-732.
- BERGÉ, Marcel (1955): «Les bâtards de la maison de Bourgogne», *L'intermédiaire des généalogistes*, 60 (novembre-décembre), pp. 316-408.
- BOQUET, Damien et NAGY, Piroska (2015): *Sensible Moyen Âge. Une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil.
- BOUSMAR, Éric, MARCHANDISSE, Alain, MASSON, Christophe et SCHNERB, Bertrand (dirs.) (2015): *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Revue du Nord, Hors-Série. Collection Histoire, 31.
- BRUAND, Yves (2001): «Le château ducal de Moulins», en *Le duché de Bourbon, des origines au connétable. Actes du colloque des 5 et 6 octobre 2000*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu autour, pp. 55-63.
- BUTAUD, Germain et PIÉTRI, Valérie (2006): *Les enjeux de la généalogie, XII^e-XVIII^e siècle. Pouvoir et identité*, Paris, Autrement.
- CAILLET, Pierre (1929): *Jean de Bourbon évêque du Puy, abbé de Cluny, lieutenant général en Languedoc et en Forez (1413?-1485)*, Le Puy en Velay.
- CASTELNUOVO Guido (2005): «Un idéal nobiliaire dans la Savoie du XV^e siècle : la Chronique de la Maison de Challant», *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 117, 2, pp. 719-779.
- CASTELNUOVO, Guido (2008): «Revisiter un classique : noblesse, hérédité et vertu d'Aristote à Dante et à Bartole (Italie communale, début XIII^e-milieu XIV^e siècle», en LUGT, Maaike van der et MIRAMON, Charles de (dirs.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Firenze, Sismel – Edizioni del Galluzzo, pp. 105-155.
- CELIER, Léonce (1918): «Deux procès de Madame Anne de France, dame de Beaujeu», *Bibliothèque de l'École des chartes*, 79, pp. 291-310.
- CONDELLO, Célia (2016): *Le château ducal de Moulins (Allier) de Louis II de Bourbon à Anne de France : étude historique et archéologique d'une résidence princière (XIV^e-XVI^e siècle)*, thèse dactylographiée Université Lumière – Lyon 2, Lyon, France.
- CROENEN, Godfried (2015): «Bâtards et pouvoir dans le duché de Brabant, XII^e-XIV^e siècles», en BOUSMAR, Éric et alii (dir.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Revue du Nord, Hors-Série, Collection Histoire, 31, pp. 189-217.

- FIGYRE, Marie-Lise (2017): *Bâtards de princes. Identité, parenté et pouvoir des enfants naturels chez les Bourbon (XIV^e-milieu du XVI^e siècle)*, Thèse dactylographiée, Université Sorbonne Paris-Cité / Université Paris Diderot – Paris 7, Paris, France.
- FLETCHER, Christopher (2008): *Richard II: Manhood, Youth, and Politics, 1377-99*, Oxford, Oxford University Press.
- FORONDA, François (1998): «Le roi se trouve un cousin: les lettres de Louis XI à Antoine de Chabannes», *Médiévales*, 35, pp. 141-150.
- GAUVARD Claude (2002): «Vengeance», en GAUVARD, Claude, LIBERA, Alain de et ZINC, Michel (dirs.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, pp. 1437-1438.
- GAUVARD, Claude et ZORZI, Andrea (dirs.) (2015): *La vengeance en Europe, du XII^e au XVIII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- GUERREAU-JALABERT, Anita (1986-1987): «La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval», *ALMA, Bulletin du Cange*, vols. XLVI-XLVII, pp. 65-108.
- GUERREAU-JALABERT, Anita (2013): «Flesh and Blood in Medieval Language about Kinship», en JOHNSON, Christopher H., JUSSEN, Bernhard et alii (dirs.), *Blood and Kinship: Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New-York, Berghahn Books, pp. 61-82.
- HABLOT, Laurent (2015): «L'emblématique des bâtards princiers au XV^e siècle. Outils d'un nouveau pouvoir ?», en BOUSMAR, Éric, et alii (dir.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Revue du Nord, Hors-Série. Collection Histoire, 31, pp. 439-450.
- HABLOT, Laurent (2016): «L'héraldique au service de l'histoire. Les armoiries des bâtards à la fin du Moyen Âge, études de cas», en AVIGNON, Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, PUR, pp. 257-277.
- HAGGERTY KRAPPE, Alexander (1935): «Tristan de Nanteuil», *Romania*, 241, pp. 55-71.
- HARSGOR, Mikhaël (1975): «L'essor des bâtards nobles au XV^e siècle», *Revue historique*, 514, pp. 319-354.
- JACQUART, Danielle (1994): «La physiognomonie à l'époque de Frédéric II : le traité de Michel Scot», en *Le scienze alla corte di Federico II*, Firenze, SISMEL, Micrologus, 2, pp. 19-37.
- JUSSEN, Bernhard (2002): «Famille et parenté. Comparaison des recherches françaises et allemandes», en SCHMITT, Jean-Claude et OEXLE, Otto G. (dirs.), *Les tendances actuelles de l'histoire du*

- Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 447-460.
- KLAPISCH-ZUBER, Christiane (2000): *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, Fayard.
- KLAPISCH-ZUBER, Christiane (2003): *L'arbre des familles*, Paris, La Martinière.
- KURMANN-SCHWARZ, Brigitte (2001): «Les vitraux commandités par les ducs de Bourbon au XV^e siècle», en *Le duché de Bourbon, des origines au connétable. Actes du colloque des 5 et 6 octobre 2000*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu autour, pp. 137-144.
- LA MURE, Jean-Marie de (1982): *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, Roanne [1675], 4 vols.
- LAURENT, Sylvie (1989): *Naître au Moyen Âge. De la conception à la naissance: la grossesse et l'accouchement (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, Le léopard d'or.
- LECAS, Antoine (1992): «Le «jus sanguinis» dans le droit familial : l'exemple des statuts corses au Moyen Âge (1195-1484)», en AUBIN, Gérard (éd.), *Études offertes à Pierre Jaubert. Liber amicorum*, Talence, Presses Universitaires de Bordeaux, pp. 453-469.
- LEGUAI, André (1962): *Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du XV^e siècle: contribution à l'étude des apanages*, Paris, Les Belles Lettres.
- LEGUAI, André (2005): *Les ducs de Bourbon, le Bourbonnais et le royaume de France à la fin du Moyen Âge*, Yzeure, Société Bourbonnaise des Études locales.
- LETT, Didier (1997): «L'expression du visage paternel. La ressemblance entre le père et le fils à la fin du Moyen Âge : un mode d'appropriation symbolique», *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 4, pp. 115-125.
- LETT, Didier (1997): *L'enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Âge, XII^e-XIII^e siècles*, Paris, Aubier.
- LETT, Didier (2013): *Hommes et femmes au Moyen Âge. Histoire du genre, XII^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin.
- LEWIS, Andrew W. (1986): *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X^e-XIV^e siècle*, Paris, Gallimard.
- LUGT, Maaïke van der (2008): «Les maladies héréditaires dans la pensée scolastique (XII^e-XVI^e siècle)», en LUGT, Maaïke van der et MIRAMON, Charles de (dirs.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Firenze, Sismel – Edizioni del Galluzzo, pp. 273-320.

- LUGT, Maaïke van der et MIRAMON, Charles de (2008): «Penser l'hérédité au Moyen Âge : une introduction», en LUGT, Maaïke van der et MIRAMON, Charles de (dirs.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Firenze, Sismel – Edizioni del Galluzzo, pp. 3-37.
- MATSUMURA, Takeshi (2015): *Dictionnaire du français médiéval*, Paris, Les Belles Lettres.
- MATTÉONI, Olivier (1995): «Portrait du prince idéal et idéologie nobiliaire dans la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon* (1429)», *Studi francesi*, 115, année 39 (janvier-avril), pp. 1-23.
- MATTÉONI, Olivier (1998): *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523). Étude d'une société politique*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- MCDUGALL, Sara (2016): *Royal Bastards. The Birth of Illegitimacy, 800-1230*, Oxford, Oxford University Press.
- MIRAMON, Charles de (2008): «Aux origines de la noblesse et des princes du sang, France-Angleterre au XIV^e siècle», en LUGT, Maaïke van der et MIRAMON, Charles de (dirs.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Firenze, Sismel – Edizioni del Galluzzo, pp. 157-210.
- MOULINIER, Laurence (2009): «Aspects singuliers de la maternité selon Hildegarde de Bingen (1098-1179)», *La Madre*, Firenze, SISMEL, Micrologus XVII, pp. 215-234.
- MÜLLER-WILLE, Staffan, RHEINBERGER, Hans-Jörg (2008): «De la génération de l'hérédité. Continuités médiévales et conjonctures historiques modernes», en LUGT, Maaïke van der et MIRAMON, Charles de (dirs.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Firenze, Sismel – Edizioni del Galluzzo, pp. 355-388.
- MUSIN, Aude (2016): «La place des bâtards dans le processus de vengeance et les guerres privées entre familles (Pays-Bas, XIV^e-XVI^e siècle)», en AVIGNON, Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, PUR, pp. 359-368.
- NARBONA CÁRCELES, Maria (2015): «Les bâtards royaux et la nouvelle noblesse de sang en Navarre (fin XIV^e siècle-début XV^e siècle)», en BOUSMAR, Éric et alii (dirs.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*. Revue du Nord, Hors-Série. Collection Histoire, 31, pp. 421-438.
- NASSIET, Michel (1994): «Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIV^e-XVIII^e siècle)», *L'homme*, 34, 129, pp. 5-30.

- NASSIET, Michel (2015): «Les bâtards dans l'Ouest au XV^e et au début du XVI^e siècle», en BOUSMAR, Éric et alii (dirs.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*. Revue du Nord, Hors-Série. Collection Histoire, 31, pp. 219-233.
- OSCHEMA, Klaus (2008): «Maison, noblesse et légitimité : aspects de la notion d'hérédité dans le milieu de la cours bourguignonne (XV^e siècle)», en LUGT, Maaïke van der et MIRAMON, Charles de (dirs.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Firenze, Sismel – Edizioni del Galluzzo, pp. 211-241.
- POUCHELLE, Marie-Christine (1988): «Le sang et ses pouvoirs au Moyen Âge», en FARGE, ARLETTE, *Affaires de Sang*, Paris, Imago, pp. 17-41.
- RICCI, Giovanni (2015): «Les dangers de la bâtardise. Les péripéties de l'État seigneurial des Este entre les XV^e et XVI^e siècles», en BOUSMAR, Éric et alii (dirs.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*. Revue du Nord, Hors-Série. Collection Histoire, 31, pp. 411-420.
- ROUMY, Frank (2008): «La naissance de la notion canonique de *consanguinitas* et sa réception dans le droit civil», en LUGT, Maaïke van der et MIRAMON, Charles de (dirs.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Firenze, Sismel – Edizioni del Galluzzo, pp. 41-66.
- ROUMY, Frank (2009): «La contribution du droit canonique médiéval à l'élaboration d'une typologie des filiations dans les droits européens contemporains», en *Der Einfluss der Kanonistik auf die europäische Rechtskultur*, Cologne, pp. 265-285.
- SCHNERB, Bertrand (1988): *Les Armagnacs et les Bourguignons. La maudite guerre*, Paris, Perrin.
- SCHNERB, Bertrand (1997): *Enguerrand de Bournonville et les siens. Un lignage noble du Boulonnais aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne.
- SLANICKA, Simona (2015): «L'art d'être bâtard. La bâtardise et la légitimation artistique à la Renaissance (maisons de Bourgogne et d'Este, vers 1450)», en BOUSMAR, Éric et alii (dirs.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*. Revue du Nord, Hors-Série. Collection Histoire, 31, pp. 462-465.
- STEINBERG, Sylvie (2016): *Une tâche au front. La bâtardise aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Albin Michel.
- STEINBERG, Sylvie (2009): «Le droit, les sentiments familiaux et les conceptions de la filiation : à propos d'une affaire de possession d'État au début du XVII^e siècle», *Annales de Démographie Histo-*

rique. *Familles et justices à l'époque moderne : autorité, pouvoirs, conflits*, 2, pp. 123-142.

- TEUSCHER, Simon (2013): «Flesh and Blood in the Treatises on the *Arbor Consanguinitatis* (Thirteenth to Sixteenth Centuries)», en JOHNSON, Christopher H. et JUSSEN, Bernhard *et alii* (dirs.), *Blood and Kinship: Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New-York, Berghahn Books, pp. 83-104.
- THOMASSET, Claude (1991): «Médecine et sexualité : force et faiblesse de l'explication scientifique médiévale», en RIBÉMONT, Bernard (éd.), *Le Moyen Âge et la science. Approche de quelques disciplines et personnalités scientifiques médiévales*, Paris, Klincksieck, pp. 173-187.
- VALOUS, Guy de (1949): *Jean de Bourbon, évêque du Puy, lieutenant général du Languedoc et du Forez, abbé de Cluny et adversaire de Louis XI*, Abbaye de Saint-Wandrille.
- ZIEGLER, Joseph (2008): «Hérédité et physiognomonie», en LUGT, Maaïke van der et MIRAMON, Charles de (dirs.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Firenze, Sismel – Edizioni del Galluzzo, pp. 245-271.